Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260202-2026_02_008-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux février, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	25
Absents excusés :	4
Procurations de vote :	3
Votants :	28

Présents :
Stéphane LABBÉ – Monique LENORMAND – Stéphane CHABOT – Loïc FÉVRIER – André LAITU – Sylvie RIALLAND – Daniel FARAÜS – Yves BOCCOU – Françoise HUCHE – Jocelyne RENOU – Valérie GUIGOT – Jean-Marc BERTRAND – Thierry MARTINEAU – Yannick MEIGNEN – Sébastien GIRARD – Suzanne PARQUIER – Christine BARDOU – Bérénice CHALLE – Nolwenn DAVID – Jacques DAVIAU – Christian DIVAY – Dominique ROCHER – Stéphane SIMON – Sandrine DESTOUET – Jean-Paul GOSMAT

Absents excusés :
Sylvie AUDOUARD – Jean-Bruno BARGUIL – Sonia ARENA – Maxime LEGUAY

Procurations de vote :

Sylvie AUDOUARD	Mandataire Bérénice CHALLE
Jean-Bruno BARGUIL	Mandataire Daniel FARAÜS
Sonia ARENA	Mandataire Dominique ROCHER

Secrétaire de séance : Christian DIVAY

Publication en ligne le : 04/02/2026

N° 2026-02-008 SUBVENTIONS 2026 – ACOMPTE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Finances locales / Subventions

Rapporteur : Sylvie RIALLAND

La loi détermine le statut des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS). Régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale a pour mission :

- D'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en étroite liaison avec les institutions publiques et privées ;
- D'instruire les dossiers des demandes d'aide sociale, soit au titre de la solidarité nationale, soit au titre de la solidarité communale ;
- De procéder à une analyse des besoins sociaux de la commune.

En tant qu'établissement rattaché à la commune, le CCAS dispose de compétences propres : une personnalité juridique de droit public, une existence administrative et financière distincte de la commune, un conseil d'administration qui détermine ses orientations. Dans ce cadre, outre les missions spécifiquement déterminées par les textes, le CCAS est chargé par la ville de diverses missions d'action sociale. Une convention cadre signée en 2021 entre la ville et le CCAS oriente les missions qui lui sont dévolues.

Trois sources de financement peuvent être distinguées :

- *Les ressources propres :* les dons et legs ainsi que les produits de quêtes ou de collectes ;
- *Les ressources liées aux services et aux actions créées et gérées par le Centre Communal d'Action Sociale :* les participations de divers organismes au financement de certaines actions et prestations (Département, caisses de retraite…), ainsi que les participations des bénéficiaires des services et prestations assurées par le Centre Communal d'Action Sociale ;

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260202-2026_02_008-DE

- *Les ressources extérieures non affectées à une action précise :* ces ressources proviennent de la subvention communale qui constitue l'apport prépondérant et obligatoire au fonctionnement de tous les Centres Communaux d'Action Sociale.

Pour rappel, le montant de la subvention votée en 2025 au Centre Communal d'Action Sociale était de 19 000 €.

En 2026, pour des raisons de trésorerie, le budget étant voté en mars, il est proposé de verser un premier acompte sur la subvention communale de 2026 au Centre Communal d'Action Sociale, sur la base de la subvention votée en 2025, selon les modalités suivantes :

- 1er acompte : 25 % de la subvention versée en 2025, soit une avance de 4 750 €.

Ceci exposé ;
Vu les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération n° 2025-03-047 du Conseil municipal du 24 mars 2025 attribuant une subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines du 22 janvier 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :

- **AUTORISE** le versement d'un acompte sur la subvention 2026 au Centre Communal d'Action Sociale, selon les modalités suivantes :
  - 1er acompte : 25 % de la subvention attribuée en 2025, soit 4 750 € ;

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Christian DIVAY

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.